

LE CONSEIL D'ÉCOLE ET VOUS : UN ENSEIGNANT-PARENT

Il n'est pas rare qu'un enseignant d'une école francophone se retrouve à être également parent dans cette école. En fait, il s'agit là d'une marque de confiance que l'on s'attend à retrouver de la part des membres du personnel de l'école. Par contre, l'enseignant se retrouve dans une situation où il aimerait s'impliquer dans l'éducation de son enfant, à titre de parent. Comment porter à la fois ces deux chapeaux?

CE QUE LA LOI DIT

Il faut savoir que rien n'empêche dans la loi scolaire l'implication d'un enseignant dans son conseil d'école à titre de parent. S'il est clairement établi que le conseil d'école doit avoir une place de disponible pour un représentant du personnel, il est possible que d'autres enseignants siègent comme parent au conseil d'école.

CE QUE L'ATA SUGGÈRE

Les enseignants sont conseillés par leur syndicat, l'Alberta Teachers Association, lorsque vient le temps de prendre des décisions concernant ce qu'ils peuvent et ne peuvent pas faire dans l'exercice de leur fonction. La participation au conseil d'école comme parent ne fait pas partie des fonctions à ne pas exercer.

Parmi leurs obligations, ils ont de respecter les autres enseignants, c'est-à-dire de ne pas critiquer ouvertement leur travail ou celui de la direction de l'école. Cette obligation s'étend au-delà de la salle de classe, de l'école et de l'horaire de travail. Or, le conseil d'école est appelé à discuter les politiques de l'école, de la façon dont les choses se passent, ce qui s'en vient, etc. Ces éléments sont tous susceptibles d'apporter des questionnements de la part des parents, questionnements qui pourraient toucher la façon que les choses se passent à l'interne.

Évidemment, en étant constamment à l'école, il est normal que l'enseignant ait accès à de l'information privilégiée. Cette information, il ne pourra pas la dévoiler sans contrevenir à son obligation d'enseignant.

On comprend donc que l'enseignant qui choisit de représenter les parents au conseil d'école s'expose à des conflits d'intérêt, des maladroites et ultimement un conflit avec ces pairs.

CE QUE LA FPFA SUGGÈRE

Pour la FPFA, le conseil d'école n'est qu'une façon pour le parent de s'impliquer. En effet, plusieurs autres projets pourraient appeler l'enseignant à offrir de son temps et ainsi se réaliser en tant que parent de l'école.

Par contre, la décision de siéger ou non au conseil d'école revient au parent. Il n'appartient qu'aux parents sur place de déterminer si oui ou non, un enseignant-parent peut correctement les représenter au conseil d'école.

Étant donné les multiples implications possibles du double mandat parent-enseignant, la FPFA suggérera toujours que ce soit des parents ne faisant pas partie du personnel de l'école qui représentent les parents au conseil d'école. Il reviendra aux parents de choisir s'ils décident ou non de suivre cette recommandation.